

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 13 | 14 |

| Vote |
|----------------|
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 20 DEC. 2024
Et publication ou notification le :
20 DEC. 2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, THUÉ Alain (donne pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET).

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2024_12_03 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté fin mars, début avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

| Chapitres | Rappel budget 2024 | Montant autorisé (max : 25 %) |
|-----------|--------------------|-------------------------------|
| 20 | 60 200 € | 15 050.00 € |
| 204 | 92 476.50 € | 23 119.13 € |
| 21 | 2 077 414.43 € | 519 353.61 € |
| 23 | 390 256.16 € | 97 564.04 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2024, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

| Chapitres | Rappel budget 2024 | Montant autorisé (max : 25 %) |
|-----------|--------------------|-------------------------------|
| 20 | 60 200 € | 15 050.00 € |
| 204 | 92 476.50 € | 23 119.13 € |
| 21 | 2 077 414.43 € | 519 353.61 € |
| 23 | 390 256.16 € | 97 564.04 € |

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-218501898-20241216-2024_12_03-DE

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.
Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ